



Prévisécur' 29
Siret : 941 846 032 000 14
06 61 63 35 87
contact@previs secur29.fr

**« La prévention et la sécurité
au cœur de votre entreprise »**

« Premier Secours Citoyen – PSC »

Contexte :

Le Code du travail fait obligation à l'employeur d'organiser dans son entreprise les **soins d'urgence à donner aux salariés accidentés et aux malades**. ([article R. 4224-16](#))

Objectif général :

Être capable de réagir efficacement en cas d'accident tels que l'arrêt cardiaque, la perte de connaissance, l'étouffement, les malaises ou les traumatismes ;

Objectif pédagogique :

- La protection en cas d'accident ; l'alerte ; l'examen
- Une personne s'étouffe ; saigne abondamment ; est inconsciente
- Une personne ne respire pas ; se plaint d'un malaise
- Une personne présente une plaie grave ou simple, présente une brûlure
- Une personne présente une atteinte des os et des articulations

Méthodes et moyens pédagogiques :

- Exercices de mise en pratique sur mannequins, au moyen de scénarios prédéfinis.

Évaluation :

- Examen final basé sur la grille certificative de l'INRS (Institut National de la Recherche et de la Sécurité)
- Certificat de Premiers Secours Citoyen (PSC)

Public : Employeur ou salarié. Formation accessible à partir de 10 ans.

Accès aux personnes en situation de handicap : Vérifions ensemble les possibilités d'accès à la formation.

Lieux de formation :

- Votre salle de formation
- Location de salle extérieure possible
- Participation à une session en inter-entreprise
- Sur le terrain en fonction de votre profession

Prérequis : Pas de prérequis spécifiques

Durée de la formation et modalités d'organisation : 7 heures

Profil du formateur : Le Bihan Jeanne – Formatrice SST

Prix : **Demander un devis pour confirmation**

Inscriptions : **Par téléphone au 06 61 63 35 87 - Par mail : contact@previs secur29.fr - Sur le site : previs secur29.fr**